



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9 mars 2026

Une nouvelle étude confirme que piéger et tuer les animaux sauvages ne permet pas de réduire les dommages agricoles

Chaque année, plus d'un million d'animaux sauvages (renards, fouines, corneilles, corbeaux freux...) sont détruits, par tir ou par piégeage, au motif de la protection des activités agricoles en France. Pourtant, il n'a jamais été établi que tuer ces animaux serait réellement utile. Au contraire, des travaux scientifiques récents concluent que non seulement ces destructions massives ne permettent pas de protéger l'agriculture ni de réguler les populations, mais de plus elles ont des effets négatifs. La nouvelle étude¹ qui vient d'être publiée dans la revue *Biological Conservation* le confirme, en se basant sur l'analyse des données officielles françaises collectées durant sept années : intensifier les destructions ne permet pas de réduire les dégâts et arrêter les destructions ne fait pas augmenter les dégâts. Nos associations appellent le gouvernement à prendre en compte ces résultats et mettre fin à des destructions injustifiées et inefficaces.

En France, neuf espèces² susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) font l'objet d'une réglementation qui autorise à les détruire par tir ou par piégeage, sans limitation de nombre, y compris en-dehors des périodes de chasse. Plusieurs centaines de milliers de ces animaux sont ainsi tués chaque année sous prétexte de protéger l'agriculture et l'élevage. Cependant, l'efficacité de ces destructions pour réduire les dégâts est de plus en plus mise en doute³, tandis que le rôle écologique utile de ces espèces est aujourd'hui avéré. Ainsi, une étude expérimentale⁴ menée dans le Doubs a établi que détruire les renards ne réduit pas les attaques sur les élevages de volailles : une meilleure protection des poulaillers est plus efficace et socialement acceptable.

L'étude qui vient d'être publiée dans la revue *Biological Conservation*, coordonnée par le Muséum National d'Histoire Naturelle, apporte un nouvel éclairage sur ce sujet. Les scientifiques ont analysé les données officielles de l'administration (montants de dégâts et nombre d'animaux tués) pour chaque espèce concernée et chaque département français, de 2015 à 2022. Aucun lien n'existe entre l'effort de destruction d'une année donnée et les dégâts de l'année suivante. Tuer plus d'animaux ne fait pas baisser les pertes économiques et inversement, tuer moins d'animaux ne fait pas augmenter ces pertes. Les destructions ne réduisent pas non plus la taille de la population : les prétendues « régulations » ne

¹ <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2026.111719>

² Le renard, la fouine, la martre, la belette, la corneille, le corbeau freux, la pie, le geai et l'étourneau.

³ https://www.fondationbiodiversite.fr/wp-content/uploads/2024/01/FRB_Synthese_comite_societal_Esod.pdf

⁴ <https://hal.science/hal-05224145v1>



régulent pas ! Les chercheurs ont également évalué le coût de ces destructions et montré qu'il était jusqu'à huit fois plus élevé que le montant des dégâts censés les justifier, ce qui pose la question de la rationalité économique du dispositif.

Ces résultats vont dans le même sens que des travaux de recherche similaires conduits en Europe. Contrairement aux affirmations officielles, détruire les ESOD ne permet ni de « réguler » leurs populations, ni de réduire les dégâts aux activités humaines. Le coût de ce dispositif est disproportionné, au regard de l'absence de résultats, sur tous les plans : financier, écologique et éthique.

Comme l'a souligné un rapport⁵ de l'Inspection Générale de l'Environnement en 2024, la réglementation ESOD est une spécificité française et n'a pas d'équivalent chez nos voisins, qui privilégient l'indemnisation à la destruction. Elle est inadaptée, coûteuse et inefficace, en ce qu'elle repose quasi-exclusivement sur la destruction et que celle-ci est autorisée de manière beaucoup trop large, préventive et sans corrélation directe avec les dégâts.

France Nature Environnement, Humanité et Biodiversité et la LPO appellent le gouvernement à tenir compte des connaissances scientifiques les plus récentes et à réformer en profondeur la réglementation sur les ESOD, obsolète et inadaptée. Nous demandons de prendre en compte les réalités biologiques et de restreindre drastiquement les possibilités de destruction des ESOD, pour privilégier les méthodes de prévention et les alternatives au piégeage.

⁵ <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/297380.pdf>